

COMMUNE DE VAL DE MODER

DEPARTEMENT
DU BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT
DE HAGUENAU

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 MAI 2019

Conseillers élus : 59
Conseillers en fonction : 59
Conseillers présents : 34
Procurations(s) : 6

Présents : Jean-Denis ENDERLIN, Daniel DE BONN, Dominique GERLING, Claude BERTRAND, Laurent BERTRAND, Sandrine BONIMEUX, Benoît BRUNAGEL, Grégory DE BONN, Jean-François DEBLOCK, Pascal DRION, Dorothee ENDERLIN-NAERT, Marc ERHARD, Marie-France ESCHENBRENNER, Odile FORTHOFFER, Myriam GABBARDO, Marc GUTH, Albert KIEFFER, Astrid KLEIN, Patrick KRAEMER, Daniel LEBOLD, Elisabeth MESSER, Jean-Paul MESSER, Roger MUCKENSTURM, Nicole MUCKENSTURM, José PERALTA, Christiane SCHMITT, Thierry SCHOTT, Françoise SCHWARTZ, Gabrielle SCHWERTZ, Doris SENGER, Rémy SPOEHRLE, Christophe STOECKEL, Marc WATHLE, René ZILLER

Procurations : Sébastien BIGNET a donné procuration à Daniel DE BONN, Xavier JUNG a donné procuration à Gabrielle SCHWERTZ, Christophe KLOPFENSTEIN a donné procuration à Grégory DE BONN, Carole MICHEL-MERCKLING a donné procuration à Dorothee ENDERLIN-NAERT, Martine SCHWIND a donné procuration à Jean-François DEBLOCK, Francis WEBER a donné procuration à Roger MUCKENSTURM

Excusés : Gilbert CAPPELLI, Patrick LAMBERT, Caroline MULLER, Claudia RECHT, Bernard STEINMETZ, Valérie WAECHTER

Absents : Claire BLUMENROEDER, Isabelle DELMOULY, André DISS, Josiane JOECKER, Eliette JULIE, Dominique JUNG, Brigitte KLOPFENSTEIN, Anne KRAUSHAAR, Christine LERLEY, Pierre MARMILLOD, Claire MENDLER, Geoffrey MERCK, Isabelle ZARLI

Assistaient en outre : Gilles KOEHLE, DGS

Délibération N° 2019-43

Objet : Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Marc ERHARD est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance

Délibération N° 2019-44

Objet : Approbation du PV de la séance du 25 mars 2019

Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal de la séance du 25 mars 2019 est approuvé

Délibération N° 2019-45

Objet : Attributions de subventions

Monsieur Daniel DE BONN expose :

Par leurs courriers respectifs les paroisses catholiques et protestantes des différentes communes déléguées sollicitent une participation financière pour faire face aux divers frais d'entretien et de maintenance des églises.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019 ;

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'ATTRIBUER une subvention de 1.500€ à la paroisse catholique de la communes déléguées d'Uberach pour participation aux divers frais d'entretien et de maintenance de l'église.
- D'ATTRIBUER une subvention de 1.500€ à la paroisse catholique de la commune déléguée de Ringeldorf pour participation aux divers frais d'entretien et de maintenance de l'église.
- D'ATTRIBUER une subvention de 1.500€ à la paroisse catholique de la commune déléguée de Pfaffenhoffen pour participation aux divers frais d'entretien et de maintenance de l'église.
- D'ATTRIBUER une subvention de 1.500€ à la paroisse protestante de la commune déléguée de Pfaffenhoffen pour participation aux divers frais d'entretien et de maintenance de l'église.

Délibération N° 2019-46

Objet : Instauration de la redevance pour occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz

Monsieur Dominique GERLING expose :

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par décret du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Vu la création de la commune nouvelle de VAL-DE-MODER au 01/01/2019.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'INSTAURER la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz ;
- DE FIXER le taux de la redevance pour occupation du domaine public à hauteur de 100% du plafond prévu au décret visé ci-dessus ;

Que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1 et de l'indice d'ingénierie mesuré au cours des douze derniers mois précédent la publication de l'indice connu au 1^{er} janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être

Délibération N° 2019-47

Objet : Instauration de la redevance pour occupation du domaine public pour les ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité.

Monsieur Dominique GERLING expose :

La redevance d'occupation du domaine public (RODP) pour les réseaux électriques est une redevance annuelle perçue par les communes pour mise à disposition d'une partie de leur domaine public.

Les exploitants doivent de ce fait la verser aux collectivités lorsqu'une délibération a été prise pour l'instaurer.

Le Conseil Municipal doit fixer son montant dans la limite d'un plafond dont les modalités de calcul sont prévues par le décret n°2002-409 du 26 mars 2002.

Il est également nécessaire de prévoir l'application d'une formule d'indexation pour faire évoluer cette RODP tous les ans. Pour les communes elle est aussi basée sur la population municipale totale.

Vu le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 relatif aux redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique.

Vu les articles L233-84 et R2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant le régime des redevances dues pour l'occupation du domaine public notamment par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'INSTAURER la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;
- DE FIXER le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique en retenant le montant maximum autorisé, en prenant en compte la population totale de la commune issue du dernier recensement en vigueur au 1^{er} janvier de l'année. Pour information, pour l'année 2019, la redevance au taux maximum sur la base de la population INSEE de 5 201 habitants s'établirait à : $(0.381 \times 5201) - 1\,204 = 778\text{€}$.
La redevance sera donc de $778 \times 1,3659$ soit 1 063€.
- PRECISE que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou de tout autre index qui viendrait à lui être substitué.

Délibération N° 2019-48

Objet : Versement d'une indemnité de perte de revenu et de fumure au GAEC de la Moder.

Monsieur Dominique GERLING expose :

Il convient d'indemniser le préjudice lié à l'éviction de 2 terrains suite à l'acte de vente en date du 14 novembre 2016 au profit de la Société coopérative de promotion immobilière du Bas-Rhin SA Coopérative d'intérêt collectif (SCIC).

Les terrains concernés (cadastrés en section 6, parcelle 467/73 « Stumpfer Nussbaum » de 3.48 ares et parcelle 74 « Scheispelz » de 59.01 ares), étaient jusqu'à présent exploités par le GAEC de la Moder, 8 rue du Pont à Pfaffenhoffen 67350 VAL-DE-MODER pour une totalité de 62.49 ares.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur le versement de diverses indemnités conformément au protocole départemental.

Dans ce protocole, les exploitants agricoles, soumis de droit ou par option à un régime de bénéfice réel en matière d'imposition peuvent demander que le calcul de la marge brute soit effectué à partir des éléments de leur propre comptabilité. Ceci a été fait.

Par conséquent, la perte de terrain sera indemnisée sur cette base (conformément aux termes de l'étude de la chambre d'agriculture) comme suit :

Exploitant	Acquéreur	Indemnités de perte de revenu	Perte de fumure	Indemnité pour prise de possession anticipée
GAEC de la Moder (SCHMITT Jean-Jacques, GUTH Marc, Martine et Christian)	SCIC	82,96 €/a	4,38 € /a	20,74 € / a

Vu l'exposé de Monsieur Dominique GERLING,

Monsieur Marc GUTH, conseiller municipal délégué intéressé ne prend pas part au vote.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De verser une indemnité d'éviction au GAEC de la Moder (SCHMITT Jean-Jacques ; GUTH Marc, Martine et Christian), 8 rue du Pont à Pfaffenhoffen 67350 VAL-DE-MODER sur la base des tarifs ci-dessus mentionnés soit un montant total de 6.753,91 euros.

Délibération N° 2019-49

Objet : Garantie d'emprunt à DOMIAL ESH – Renouvellement dans le cadre d'un allongement de la dette auprès de la Caisse des Dépôts

Le Maire expose :

Les trois communes historiques de Pfaffenhoffen, La Walck et Uberach avaient en leur temps accordé une garantie financière au bailleur social DOMIAL pour la réalisation d'emprunts destinés à financer des logements locatifs publics.

- Pour la commune déléguée de Pfaffenhoffen, cette opération concerne 3 lignes de prêts contractées auprès de la Caisse des Dépôts, dont le total des capitaux restant dus au 01/07/2018 s'élève à 816.957,27 euros.
- Pour la commune déléguée de La Walck, cette opération concerne 1 ligne de prêts contractée auprès de la Caisse de Dépôts, dont le total des capitaux restants dus au 01/07/2018 s'élève à 170.492,15 euros.
- Pour la commune déléguée d'Uberach, cette opération concerne 1 ligne de prêts contractée auprès de la Caisse de Dépôts, dont le total des capitaux restants dus au 01/07/2018 s'élève à 178.677,19 euros.

La mise en place du RLS (Réduction du loyer de Solidarité) et ses mesures compensatoires introduites par la loi de Finance 2018, permet aux bailleurs sociaux de s'inscrire dans une démarche de lissage d'une partie de leur dette afin de continuer à investir et demeurer un acteur départemental du logement social.

Dans ce cadre, Le groupe DOMIAL a sollicité la Caisse des Dépôts, qui l'a accepté, pour un allongement d'une partie de la dette afin de dégager des marges de manœuvres financières en vue de soutenir son investissement en neuf et réhabilitation, et nous sollicite aujourd'hui pour apporter notre garantie au remboursement desdites lignes de prêts réaménagées.

Cette démarche n'a aucun effet sur le montant de l'emprunt souscrit, ni sur la garantie accordée.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du CGCT ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

➔ D'ACCORDER le renouvellement de la garantie d'emprunt sur les prêts réaménagés de DOMIAL ESH auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les conditions fixées comme suit :

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs et différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagé(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elle, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0.75 %.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

➔ D'AUTORISER le Maire à signer toutes pièces y relatives.

Les caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations et les avenants aux lignes de prêts sont annexés à la présente délibération.

Délibération N° 2019-50

Objet : Adhésion au groupement de commande de la CAH concernant les prestations de diagnostic amiante et plomb et les prestations de prévention contre la légionellose

Le Maire expose :

Afin de répondre à un besoin partagé par la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) ainsi que par certaines de ses communes membres ou d'autres entités juridiques, il est proposé de constituer entre ces dernières un groupement de commandes régi par les articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande publique.

Le groupement de commandes a pour objet de coordonner les commandes d'entités juridiques distinctes en vue de la passation d'un ou plusieurs marchés avec un même prestataire.

L'achat groupé vise notamment à obtenir de meilleurs tarifs d'une part, et de mutualiser les achats des différentes entités d'autre part, favorisant ainsi le respect de leurs obligations de

mise en concurrence par l'ensemble des membres de la CAH tout en bénéficiant de l'expertise et de l'organisation du coordonnateur

Le présent groupement est relatif à la passation de marchés ou accords-cadres ayant pour objet l'achat de prestations dans le domaine des mesures préventives contre la légionellose dans les installations sanitaires des bâtiments d'une part, et la réalisation de diagnostics, de mesures et d'analyse en matière d'amiante sur le patrimoine d'autre part.

Sur cette base, en plus de la CAH, les collectivités ou entités suivantes ont exprimé le souhait de rejoindre le groupement de commandes :

- Commune de Brumath (légionellose uniquement)
- Commune de Haguenau
- Commune de Mommenheim
- Commune de Niederschaeffolsheim (légionellose uniquement)
- Commune de Val-de-Moder

Ce partenariat suppose que les parties signent une convention constitutive du groupement de commande, dont le projet est annexé à la présente délibération. Il y est notamment proposé que la Communauté d'Agglomération de Haguenau assure la fonction de coordonnateur au sein du groupement.

Chacun des membres du groupement assurera ensuite l'exécution matérielle, administrative et financière du marché qui le concerne.

L'objet du groupement portant sur la réalisation de prestations récurrentes, le groupement est constitué pour une durée indéterminée, chaque membre ayant la possibilité de se retirer dans les conditions fixées par la convention. De nouveaux membres pourront y adhérer en vue de bénéficier de la consultation mise en œuvre après son adhésion.

Il est proposé d'adhérer au groupement de commandes, afin de bénéficier de tarifs plus avantageux qui seront négociés à cette occasion sur la base des besoins recensés à l'échelle du territoire.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- ACCEPTE, en vue de la conclusion de marchés ou accords-cadres ayant pour objet les fournitures et prestations sus-énoncées, les conditions de la constitution et du fonctionnement de groupement, et décide de signer la convention constitutive du groupement de commandes afférente ;
- APPROUVE le lancement d'une ou des consultations au nom dudit groupement visant à la signature des marchés ou accords-cadres dans les conditions susmentionnées ;
- CHARGE le Maire de toutes les démarches nécessaires et notamment de la signature de la convention constitutive du groupement de commande

Délibération N° 2019-51

Objet : Attribution des marchés de travaux pour la Rénovation énergétique du Groupe Scolaire Schweitzer – 2^{ème} tranche

Monsieur Benoit BRUNAGEL expose :

Un programme pluriannuel de travaux 2018-2020 avait été validé par délibération du 12 février 2018. Après une première tranche de travaux qui vient d'être finalisée et conformément à l'étude programmatique qui avait été validée, une consultation pour une seconde tranche de travaux a été lancée.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des lots suivants ;

- Lot 1 : Stores BSO, pour un montant estimatif de 43.000,00 €HT
- Lot 2 : Menuiserie extérieure PVC, pour un montant estimatif de 16.300,00 €HT
- Lot 3 : Charpente/couverture, pour un montant de 27.000,00 €HT
- Lot 4 : Désamiantage, pour un montant estimatif de 16.000,00 €HT
- Lot 5 : Plâtrerie/Isolation, pour un montant de 80.500,00 €HT
- Lot 6 : Menuiserie intérieure, pour un montant de 28.300,00 €HT
- Lot 7 : Serrurerie, pour un montant estimatif de 17.500,00 €HT
- Lot 8 : Peinture façades, pour un montant estimatif de 219.800,00 €HT
- Lot 9 : Chauffage, pour un montant estimatif de 45.500,00 €HT
- Lot 10 : Ventilation / Electricité, pour un montant de 147.300 €HT

Vu le code des marchés publics,
 Vu la délibération N°2019-37 du 25 mars 2019 approuvant la réalisation de la Tranche 2 du programme de rénovation énergétique du Groupe scolaire Schweitzer,
 Après consultation des entreprises et examen détaillé des offres, la commission d'appel d'offre propose d'attribuer les lots comme suit ;
 Sur proposition du Maire,
 LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, décide :

- D'Attribuer les travaux de rénovation énergétique du Groupe scolaire Schweitzer, comme suit ;

Lots	Entreprises	Montant
Lot 1 : Stores BSO	OFB Tir technologies	22.622,00 €HT
Lot 2 : Menuiserie extérieure PVC	NORBA	16.217,80 €HT
Lot 3 : Charpente-Couverture	AUGST	32.223,60 €HT
Lot 4 : Désamiantage	GCM	17.301,00 €HT
Lot 5 : Plâtrerie - Isolation	SEPPIC	95.485,13 €HT
Lot 6 : Menuiseries intérieures	SCHALCK	11.244,00 €HT
Lot 7 : Serrurerie	WILLEM	24.925,00 €HT
Lot 8 : Façades – Peinture- Echaffaudage	TANTU	223.430,50 €HT
Lot 9 : Chauffage	DOLLINGER	53.371,00 €HT
Lot 10 : Ventilation - Electricité	DOLLINGER	133.363,00 €HT

- D'autoriser le Maire à signer les marchés, avenants et toutes pièces à intervenir.

Délibération N° 2019-52

Objet : Risque prévoyance – Participation au groupement de commande du CDG67

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code des Assurances,
 Vu le Code de la sécurité sociale,
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2 ;
 Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 Vu l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de gestion du Bas-Rhin en date du 26 février 2019 ;
 Vu l'exposé du Maire ;
 Sur proposition du Maire,
 LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré ;

- DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque Prévoyance que le Centre de gestion du Bas-Rhin va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- DONNE mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec le prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance ;
- PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- DETERMINE le montant et les modalités prévisionnels de sa participation en matière de prévoyance pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit :
 - Montant net annuel en euro par agent : 240 €
 - Ce qui représente un montant net mensuel en euro par agent de 20 €
- AUTORISE le Maire à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2019-53

Objet : Convention de mise à disposition de personnels avec la CAH - Actualisation

Le Maire expose :

Pour permettre à la commune d'assurer pleinement ses compétences suite à l'évolution des statuts de la CAH validée par l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 et ayant donné lieu à la restitution d'un certain nombre d'équipements, il est proposé au Conseil municipal de modifier la convention de mise à disposition déjà existante en intégrant un agent du cadre d'emploi des Ingénieurs, à hauteur de 30% de son temps de travail.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du 4 février 2019 portant mise à disposition de personnel CAH au profit de la commune de Val-de-Moder,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

➤ D'AUTORISER le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel – avenant n°2, entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau et la commune de Val de Moder.

Délibération N° 2019-54

Objet : Echange de terrain ECK / commune de Val-de-Moder

Le Maire expose :

Dans le cadre d'un projet de sécurisation de la circulation piétonne particulièrement sensible rue du Docteur Moritz – rue de la Gare à Pfaffenhoffen, il est proposé un échange de terrains entre la Commune et Monsieur et Mme ECK Bruno.

Vu le croquis d'arpentage établi le 27 juin 2012 par le Cabinet Graff-Kiehl géomètres – experts à HAGUENAU,

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

➤ DE PROCEDER à l'échange de la parcelle n° 203, section 3 d'une surface de 0,23 are, rue du Docteur Moritz à Pfaffenhoffen, appartenant à la commune en contre échange de la parcelle n° 196, section 3 d'une surface de 0,23 are, rue du Docteur Moritz à Pfaffenhoffen, appartenant à Monsieur et Mme ECK Bruno, 19 rue Boecklin – Pfaffenhoffen – 67350 VAL DE MODER.

Il est précisé que cet échange sera réalisé sans soulte.

Les frais de mutation sont à la charge de la Commune.

➤ D'AUTORISER le Maire à signer l'acte de d'échange et tout document se rapportant à cette affaire auprès de l'étude de Maître LOTZ, notaire à Pfaffenhoffen – VAL DE MODER.

Délibération N° 2019-55

Objet : Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité de l'eau et l'assainissement

Les rapports annuels 2016 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement sont présentés par messieurs Benoît BRUNAGEL et Rémy SPOEHRLE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

➤ PREND acte de la communication du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement

Délibération N° 2019-56

Objet : Dispositif régional de redynamisation des Bourgs centre en milieu rural

Monsieur Jean-Paul MESSER expose :

La Région Grand Est, soucieuse de maintenir l'équilibre des territoires et de faciliter un accès aux services et à l'emploi à tous les habitants, a souhaité mettre en œuvre une stratégie de soutien aux bourgs structurants en milieu rural (la commune de Val-de-Moder a été identifiée

à ce titre), à travers un dispositif visant à les aider ou rétablir des fonctions de centralité et à améliorer le cadre de vie.

La commune souhaite s'engager dans une démarche volontariste visant à soutenir d'une part les initiatives en faveur du maintien et/ou le développement du commerce local par la mise en place d'un dispositif d'accompagnement financier, et d'autre part par des investissements publics structurants visant à améliorer l'accès aux commerces et plus globalement l'attractivité du centre bourg.

Le conseil municipal est invité à se prononcer en faveur de la mise en œuvre des divers dispositifs de partenariat financier avec la Région GRAND EST.

Vu les divers dispositifs d'aide de la Région Grand Est,

Vu le règlement d'intervention relatif à la « redynamisation de bourgs structurants en milieu rural – Accompagnement des Commerces en Milieu Rural » adopté par délibération du Conseil régional Grand Est du 28 avril 2017 et modifié par délibération du Conseil régional Grand Est du 17 novembre 2018,

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

➤ APPROUVE la démarche et décide de s'inscrire dans le dispositif de BSMR pour bénéficier de la participation financière de la Région Grand'Est

- Pour les investissements publics structurants
- Pour l'accompagnement des commerces (dispositif ACCOR)

➤ ADOPTE le règlement d'intervention relatif au dispositif d'aide régional « redynamisation des bourgs structurants »

➤ AUTORISE le Maire à signer le dossier de « Redynamisation des bourgs structurants en milieu rural » et la convention de partenariat « Accompagnement des commerces en milieu rural ».

➤ DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Délibération N° 2019-57

Objet : Contrat d'assurance des risques statutaires – Participation au groupement de commande du CDG67

Le Maire expose :

- La nécessité pour la Collectivité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, décide :

Article 1er :

La Commune VAL-DE-MODER charge le Centre de gestion du Bas-Rhin de procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir les risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2020.
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 :

Prend acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Collectivité / l'établissement puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le centre de gestion à compter du 1er janvier 2020.

Pour extrait conforme,
Val de Moder, le 22 mai 2019

LE MAIRE
Jean-Denis ENDERLIN